



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« Place du Général de Gaulle »
lors de la livraison de béton le vendredi 1^{er} août 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur SANHES Jean-François – Café de la Paix, pour la livraison de béton Place du Général de Gaulle, le Vendredi 1^{er} août 2025 **pour une demi-heure entre 7h00 et 11h00.**
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation **Place du Général de Gaulle**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite face au 20, Place du Général de Gaulle, le vendredi 1^{er} août 2025 pour une demi-heure entre 07h00 et 11h00. Elle sera déviée exceptionnellement par la sortie du parking place du Général de Gaulle située à côté de l'Hôtel de France.

Article 2 :

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par Monsieur SANHES Jean-François de part et d'autre de la portion de rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur SANHES Jean-François.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **23 Juillet 2025**.

Marc BORIES
Maire de la commune

